

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "INSERTION ET EMPLOI" A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PLAINE COMMUNE"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 15 Novembre 2000 approuvant la transformation de la communauté de communes Plaine Commune en communauté d'agglomération,

Vu sa délibération du 23 Octobre 2002 approuvant la modification des statuts de Plaine Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune et sa population, au moment où le territoire de "Plaine Commune" connaît un nouvel élan économique alors que la précarité continue à gagner du terrain, d'apporter un meilleur service aux habitants et de renforcer la cohérence de l'accueil des bénéficiaires, en mutualisant l'ensemble des moyens propres à Aubervilliers et ceux des autres Communes de la Communauté d'Agglomération "Plaine Commune",

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Faire mieux à gauche" et M. DIB ayant voté contre, et le Groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le transfert de la compétence "Insertion et Emploi" à la Communauté d'Agglomération "Plaine Commune" à compter du 1^{er} Juin 2004.

LE MAIRE,